

COMMUNE DE CHANAC (LOZERE)



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)



2^{ème} édition (26 septembre 2018)

Réf. : PR/LM/WD1808/0813

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
INFORMATION PREVENTIVE	5
QUELQUES DATES D'ÉVÉNEMENTS	6
LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE	
Le risque INONDATION	7
Le risque FEU DE FORET	12
Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN	17
Le risque TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	27
Le risque SISMIQUE	32
LES MOYENS D'ALERTE DE LA POPULATION	36
LE PLAN D'AFFICHAGE	38
INFORMATIONS UTILES	40

AVERTISSEMENT

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire, ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance.

Les éléments fournis ne sont que la retranscription d'études et d'informations connues à la date d'élaboration du Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Lozère (DDRM), pour lesquels aucun travail d'interprétation n'a été effectué.

Chacun des risques dénombrés dans ce recueil ne revêt pas le même caractère de gravité car il dépend de différents paramètres liés aux particularités du risque (lieu, temps, ampleur, fréquence).

L'absence de représentation graphique sur certaines surfaces communales n'exclue pas la présence d'un risque.

Le document n'est donc pas opposable aux tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur (notamment en matière d'urbanisme).

Il convient de garder à l'esprit que d'autres aléas, non décrits dans le présent document, peuvent perturber gravement la vie sociale et économique du département, comme la tempête, les chutes abondantes de neige, le verglas, les vagues de froid ou de fortes chaleurs...



INTRODUCTION

LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Définition du risque majeur :

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (lié à l'activité de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

La commune de Chanac est principalement exposée à 4 risques naturels et 1 risque technologique (cités dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs – DDRM de 2017) :

- le risque INONDATION
- le risque FEU DE FORET
- le risque MOUVEMENT DE TERRAIN
- le risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
- le risque SISMIQUE

Un événement potentiellement dangereux, appelé aléa, ne devient **RISQUE** que s'il survient dans une zone où des enjeux (humains, habitations, usines, commerces) sont présents. Le risque majeur est donc le croisement d'un enjeu et d'un aléa.

Un **RISQUE MAJEUR** a deux caractéristiques :

- sa **gravité**, lourde à supporter par les populations
- sa **fréquence faible** qui aboutit souvent à son oubli et donc à l'absence de préparation

Huit **risques naturels** principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Les **risques technologiques**, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Les **risques sanitaires** : pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...

INFORMATION PREVENTIVE

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

(article L.125-2 du Code de l'Environnement)

Le but de cette information dite préventive est de rendre chaque citoyen conscient des risques.

Cette obligation d'information est réalisée par le préfet, via le DDRM et le PAC (Porté à Connaissance) risques, et par le maire, via le DICRIM.

Le DICRIM

Il est élaboré par la commune à partir des informations transmises par le préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la **connaissance des risques** naturels et technologiques dans la commune.
- les **mesures prises par la commune**, avec des exemples de réalisation.
- les **mesures de sauvegarde** à respecter en cas de danger ou d'alerte.
- le **plan d'affichage** de ces consignes.

Les documents consultables en mairie

- **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** disponible également sur le site Internet de la préfecture
- **Porté A Connaissance (PAC) de novembre 2006**
- **Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain (PPRMVT)**
- **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)** du 28 décembre 2010
- **Règlement Départemental d'Annonce des Crues (RDAC) de 2006**
- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** du 17 décembre 2012 et ses mises à jour annuelles

Les sites d'information

- www.lozere.gouv.fr
- www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
- www.meteofrance.com
- www.vigicrues.gouv.fr
- www.sisfrance.net
- www.georisques.gouv.fr
- www.planseisme.fr
- www.promethee.com
- www.aria.developpement-durable.gouv.fr

QUELQUES DATES D'ÉVÉNEMENTS A CHANAC

INONDATION

- En 1601, 1669
- 17 octobre 1705, en 1745
- Du 26 au 29 septembre 1866, le 04 janvier 1875, du 20 au 22 septembre 1890
- Du 21 au 22 mars 1956
- Le 08 novembre 1982
- En septembre et novembre 1994
- Les 01 et 02 décembre 2003

FEUX DE FORET

- Depuis une vingtaine d'années la commune de Chanac a connu 5 incendies majeurs de landes et forêts : le 15 avril 1997 feux de broussailles aux abords du village du Sec, le 18 juillet 1999 feux de forêt aux abords du village de la Nojarède (porcherie), le 05 mai 2003 feux de broussaille dans le ravin de Bernades, le 19 juillet 2004 feux de broussailles et de forêt à Ressouches, le 31 juillet 2009 feu de forêt aux abords du village de Marijoulet. Le site internet : <http://www.promethee.com> recense l'ensemble des événements par communes.

MOUVEMENT DE TERRAIN

- Régulièrement il y a des mouvements de terrain sur la route du Cros entre le Clos du Nid et l'aire de repos de la « Terre rouge ». Le site : www.georisques.gouv.fr recense l'ensemble des événements par communes.

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

- Aucun incident n'est à relater malgré la fréquentation importante de la RN88 par des camions transportant tout type de produits.

TREMBLEMENT DE TERRE

- Selon la base de données nationale sur la sismicité historique SisFrance (www.sisfrance.net), historiquement, depuis 1822, 19 séismes ont été ressentis en Lozère (intensité maximale V-VI). Selon ces recensements, 58 des 185 communes que compte le département ont témoigné du ressenti de séismes.

Le risque INONDATION

Définition :

L'inondation est une **submersion**, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Description du risque :

C'est la catastrophe la plus fréquente : la moitié des catastrophes naturelles mondiales sont des inondations.

Types d'inondations :

La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes :

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.

Le ruissellement pluvial urbain :

L'imperméabilisation du sol (parkings, voiries,...) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Configuration du risque sur la commune :

La Commune de Chanac est traversée côté Nord par le Lot. Plusieurs quartiers de Chanac sont implantés en bordure de cette rivière (quartier du Pont Neuf, quartier du Moulin Grand, quartier du Pont Vieux). De ce fait toute la partie basse du bourg est inondable. De plus, plusieurs ruisseaux (de Bernades, du ravin des Vals, de Marijoulet, de Vareilles, des Rochettes) traversent la commune et sont exposés à des risques de crue dans les zones qu'ils traversent.

La Zone d'Activités de Chanac est également exposée à des risques de crues.

Mesures de prévention :

Mise en place d'un atlas hydrogéomorphologique des zones inondables du bassin versant du Lot (février 2006).

La commune de Chanac est située dans le Territoire à Risques important d'Inondation (TRI) de Mende/Marvejols identifié par arrêté du Préfet coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 11 janvier 2013. Réalisation par les services de l'Etat, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPR) approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2010.

Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local Urbanisme en cours d'élaboration.

Entretien des cours d'eau et surveillance renforcée en cas de montée des eaux.

Pour en savoir plus :

- Le Plan de Prévention des Risques Inondation de Chanac (PPRI),
- L'Atlas hydrogéomorphologique des Zones Inondables (AZI), consultable à la DDT ou sur le site Internet de la DREAL Languedoc-Roussillon :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>



Photo d'illustration

Les bons réflexes

- 1 - Se mettre à l'abri
- 2 - Ecouter la radio (Radio France Bleu Gard-Lozère)
- 3 - Respecter les consignes

AVANT :

S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie de Chanac.
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio (Radio France Bleu Gard-Lozère), télévision et sites internet (<http://www.vigicrues.gouv.fr/>).
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté.
- Faire une simulation chaque année.
- Rester à l'écoute des consignes des autorités publiques.

Et de façon plus spécifique :

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux (papiers personnels, factures, albums de photos, etc..., les matières et les produits dangereux ou polluants).
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt de gaz.
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements, etc...).
- Amarrer les cuves, etc...
- Repérer les stationnements hors zone inondable.
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, lampe de poche, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures, etc...).
- Préparer l'équipement nécessaire en vue d'une éventuelle évacuation. (papiers d'identité, argent,..)

PENDANT :

Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessous :

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues :
<http://www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/lozere/48>
<http://www.vigicrues.gouv.fr/>
- S'informer de la montée des eaux par radio (Radio France Bleu Gard-Lozère) ou auprès de la mairie.
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline...
- Écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.

Et de façon plus spécifique :

- Couper les alimentations en gaz et électricité.
- Fermer portes, fenêtres, aérations...
- Ne pas utiliser les équipements électriques (ascenseurs...).
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ou à la crèche (ils seront les premiers pris en charge par les secours).
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue.
- Ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence, laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger.
- Ne pas s'engager à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au-devant du danger (lors des inondations du Sud Est des 10 dernières années plus d'un tiers des victimes étaient des

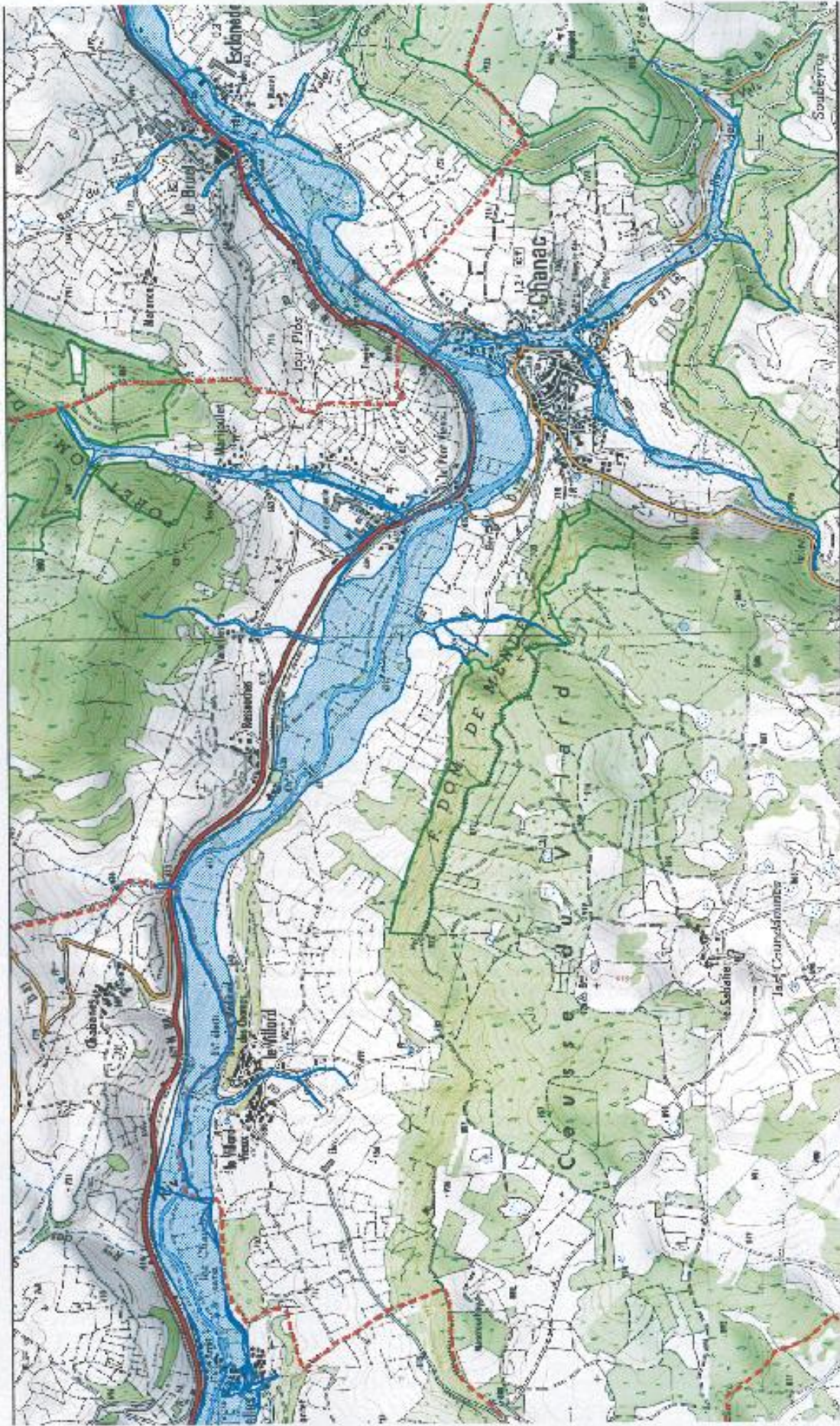
automobilistes surpris par la crue).

- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.
- Ne pas retourner chercher un objet oublié dans un lieu inondé.

APRES :

- Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage).
- Respecter les consignes données par les autorités et écouter la radio
- Informer les autorités de tout danger.
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.
- Désinfecter à l'eau de javel.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche et après un contrôle complet des circuits.
- Avant de boire l'eau du robinet, s'assurer auprès de la mairie qu'elle est potable.
- Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.
- Écouter la radio (Radio France Bleu Gard-Lozère) et respecter les consignes données par les autorités.

CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION



Echelle 1 / 25 000

©IGN-Scan25 2012®

-  Limite communale
-  Zone connue comme étant soumise au risque inondation

Le risque FEU DE FORET

Définition :

On parle d'**incendie de forêt** lorsque le feu concerne une **surface minimale d'un hectare d'un seul tenant**, et qu'**une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés** (parties hautes) **est détruite**. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de plus petite taille :

le maquis, la garrigue, les landes.

Pour en savoir plus, consulter les sites internet « l'Etat en Lozère » ou « risques majeurs ».

Description du risque :

Causes des feux

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accidents ou malveillance.
- Un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescent lors d'un incendie.
- Un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau, etc...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères, etc...).

Les feux de forêt sont favorisés : par le vent, la sécheresse, la végétation et le relief.

Types de feux

- Les **feux de sol**, qui brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières.
- Les **feux de surface**, qui brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas.
- Les **feux de cimes**, qui brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu.

Configuration du risque sur la commune :

La superficie de la commune de Chanac est couverte par 70 % de forêts, landes, maquis, garrigues en majorité de résineux (très inflammables).

L'accès à la plupart de ces bois est relativement difficile (fortes pentes, absence de chemins d'accès pour les camions de pompiers).

En Lozère, toutes les communes sont concernées par le risque feu de forêt.

Mesures de prévention :

La protection de la forêt passe par :

- Informer et prévenir sur les risques d'incendie durant la période estivale (affiches à l'office de tourisme de Chanac, informations sur le site internet de la commune de Chanac).
- La prévention des risques d'incendie par le débroussaillage et l'écobuage.
- L'équipement et l'aménagement de pistes et réserves d'eau spécifiques.
- La surveillance des massifs par les sapeurs-pompiers de Chanac.

Pour en savoir plus :

Le **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies** (PDPFCI) de la Lozère (2014), traite et analyse l'inventaire forestier à partir des images satellites. Il est consultable sur le site Internet de la préfecture.



Photo d'illustration

Les bons réflexes

1 - Se mettre à l'abri

2 - Ecouter la radio (Radio France Bleu Gard-Lozère)

3 - Respecter les consignes

AU QUOTIDIEN :

- Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers (suivre les indications affichées par la préfecture).
- Débroussailler autour de la maison, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, ratisser les aiguilles, nettoyer les gouttières, éviter de planter les espèces très inflammables (cyprés).

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde des services compétents (mairie de Chanac, sapeurs-pompiers de Chanac, Préfecture, etc...).
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.
- S'assurer qu'il n'y a pas des bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu.
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.
- Prévoir des moyens d'arrosage. Si vous avez une piscine, envisager l'achat d'une motopompe thermique avec un tuyau de longueur suffisante pour protéger toute votre propriété.
- Débroussailler.

PENDANT :

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer au plus vite les pompiers (112 ou 18) avec calme et précision.
- Attaquer le feu, si possible.
- Rester à l'écoute des consignes des sapeurs-pompiers.

Dans la nature :

- S'éloigner dos au feu.
- Si on est surpris par le front de feu, respirer (si possible) à travers un linge humide.
- A pied rechercher un écran (rocher, mur, etc...).
- Ne pas sortir de sa voiture.
- Rester à l'écoute des consignes des sapeurs-pompiers.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

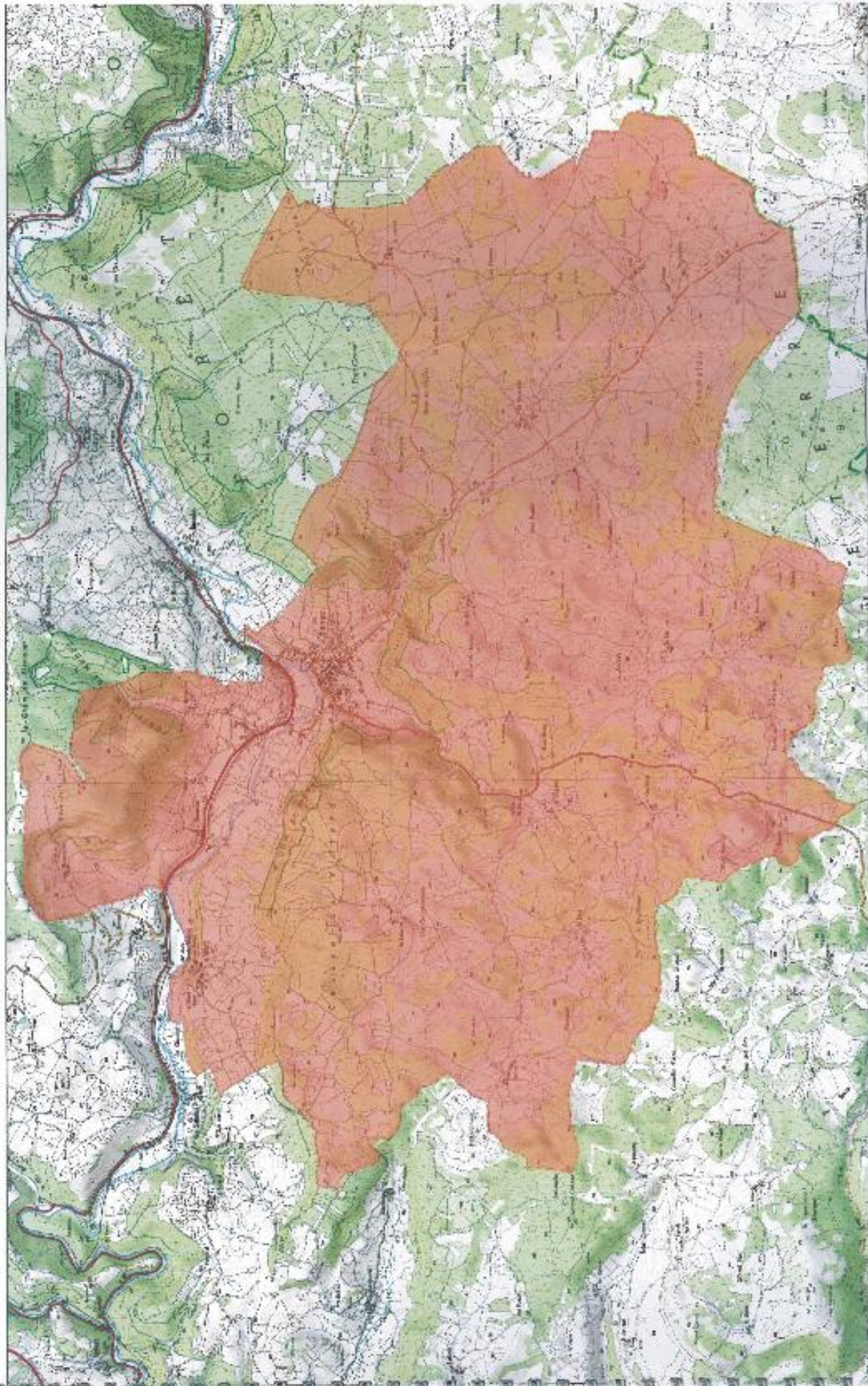
- Entrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres.
- Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.
- Ouvrir le portail de votre terrain.
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur).
- Occulter les aérations avec des linges humides.

- Enlever les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...).
- S'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps, ne surtout pas utiliser de tissus synthétiques, avoir à portée de main des gants de cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes si possible en cuir.
- Respirer à travers un linge humide.
- Préparer l'équipement nécessaire au cas où une évacuation devrait avoir lieu (médicaments, papiers d'identité, argent, lampe de poche, etc...).
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- Suivre les instructions des sapeurs-pompiers.

APRES :

- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau).
- Eteindre les foyers résiduels en les arrosant abondamment.
- Inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aération.
- Prendre des nouvelles de ses voisins, et le cas échéant, leur apporter votre aide.
- Suivre les instructions des sapeurs-pompiers.

CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET



■ Commune considérée parmi les plus exposées au risque

Echelle 1 / 40 000
POUJOL-SAM 25 2012/08

Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN

Définition :

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, etc...).

Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique, action de l'homme), eux-mêmes liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités et des conditions de gisement (structure géologique, géométrie des réseaux de fractures, caractéristiques des nappes aquifères, etc...).

Connaissance du risque :

La connaissance du risque mouvement de terrain passe par le recensement des événements, à partir de témoignage oraux, d'analyse d'archives et d'enquêtes terrain.

L'objectif de ce travail consiste au repérage des zones exposées, afin de permettre une prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire communal.

- Eboulement/chute de blocs et de pierres, glissement de terrain, effondrement/affaissement/tassement :

Une première phase d'études a été réalisée par le CTE (Centre d'Etudes Techniques Méditerranée) en 1985, dans le cadre des études préalables à l'élaboration du document d'urbanisme. Compte-tenu de son objectif, cette cartographie ne s'intéressait qu'aux zones urbanisées ou urbanisables à moyen terme.

Dans la cadre de la politique de prévention de la population face aux risques naturels majeurs, le centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), ex CET, a réalisé la cartographie des aléas mouvement de terrain (éboulement/chute de blocs/chute de pierres, glissement et effondrement/affaissement/tassement) sur la commune. Les cartes obtenues résultent d'un croisement entre la probabilité d'occurrence du phénomène et son intensité potentielle. Elles permettent donc essentiellement d'identifier les secteurs urbanisés, sur lesquels une action de prévention s'avère nécessaire.

Cette cartographie permettant de définir un niveau d'aléa a été finalisée en janvier 2016 par le CEREMA. Elle a fait l'objet d'un porter à connaissance de l'Etat le 07 octobre 2016, intégrant « la stratégie de prise en compte du risque mouvements de terrain dans le département de la Lozère » en date du 20 janvier 2015.

- Effondrements et affaissements liés à la présence de cavités souterraines :

Sur le territoire communal, la base de données du BRGM (www.georisques.gouv.fr) indique la présence de 217 cavités naturelles.

L'opération de « Scanning des sites miniers », faisant l'objet de la convention n° 04-2-77-5774, signée le 20 décembre 2004 entre le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et GEODERIS, n'a révélé aucun risque potentiel.

- Etude géotechnique complémentaire à la cartographie aléas mouvements de terrain dans le hameau de Vareilles, réalisée par le bureau d'études IMSRN en octobre 2016.

Description du risque :

Les types de mouvement de terrain dans la commune sont :

Les écroulements et chutes de blocs (www.georisques.gouv.fr) :

L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux « s'écoulent » à grande vitesse sur une très grande distance.

La susceptibilité aux chutes de blocs est liée à l'état de fracturation du massif rocheux, et au contexte morphologique. Les déclencheurs des chutes de blocs sont principalement les phénomènes climatiques (précipitations, gel-dégel).

Les effondrements et affaissements liés à la présence de cavités souterraines (www.georisques.gouv.fr) :

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

Les glissements de terrains (www.georisques.gouv.fr) :

Il se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

Les glissements de terrain peuvent présenter des dynamiques variables :

- Lente : fluage de matériaux sur faible pente (aussi appelée solifluxion).
- Mixte : les glissements, qui correspondent au déplacement en masse, le long d'une surface de rupture plane, courbe ou complexe, de sols cohérents (marnes et argiles) avec des précurseurs indiquent l'évolution des déformations jusqu'à une rupture qui peut être brutale.
- Rapide : tels que certains glissements rocheux (suivant une surface de rupture plane par exemple).

Configuration du risque sur la commune :

La commune de Chanac a été identifiée comme étant soumise au risque mouvement de terrain à un niveau élevé.

Plusieurs zones à risques sont connues et surveillées. La plus importante s'étend du contrefort sud du ravin des Vals jusqu'à celui des baumes du Sabatier (duquel on peut noter assez régulièrement des détachements de blocs de rochers). La Route du Cros est souvent sujette à des détériorations dues à des glissements de terrain (fissures importantes de la chaussée, etc...).

La susceptibilité à l'apparition de phénomènes de type chute de blocs, glissement de terrain ou effondrement sur une partie du territoire de Chanac, peut être pressentie, compte tenu de son contexte géologique.

Mesures de prévention :

Vérifications régulières de l'état des zones à risques.

- Le cas échéant, mise en place de purges de blocs rocheux menaçant de tomber de falaises.
- Possibilité de mise en place de déviations routières ou piétonnes dans le cas où une route ou un chemin présenterait un risque avéré et/ou nécessiterait une remise en état.
- Prise en compte des risques de mouvements de terrain dans le Plan Local Urbanisme en cours d'élaboration.

Pour en savoir plus :

Pour en savoir plus consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie de Chanac et les sites internet « l'Etat en Lozère » ou « risques majeurs » ainsi que la cartographie du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).



Photo d'illustration

Les bons réflexes

- 1 - Se mettre à l'abri
- 2 - Ecouter la radio (Radio France Bleu Gard-Lozère)
- 3 - Respecter les consignes

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés.
- En informer les autorités.

PENDANT :

- Fuir latéralement de la zone dangereuse.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Gagner un point en hauteur.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à la crèche.
- Eviter de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux.
- Écouter la radio (Radio France Bleu Gard-Lozère) et respecter les consignes données par les autorités.

APRES :

- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- S'éloigner des points dangereux.
- Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées ou handicapées.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Écouter la radio (Radio France Bleu Gard-Lozère) et respecter les consignes données par les autorités.

En cas d'effondrement du sol :

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés.
- En informer les autorités.

PENDANT :

A l'intérieur :

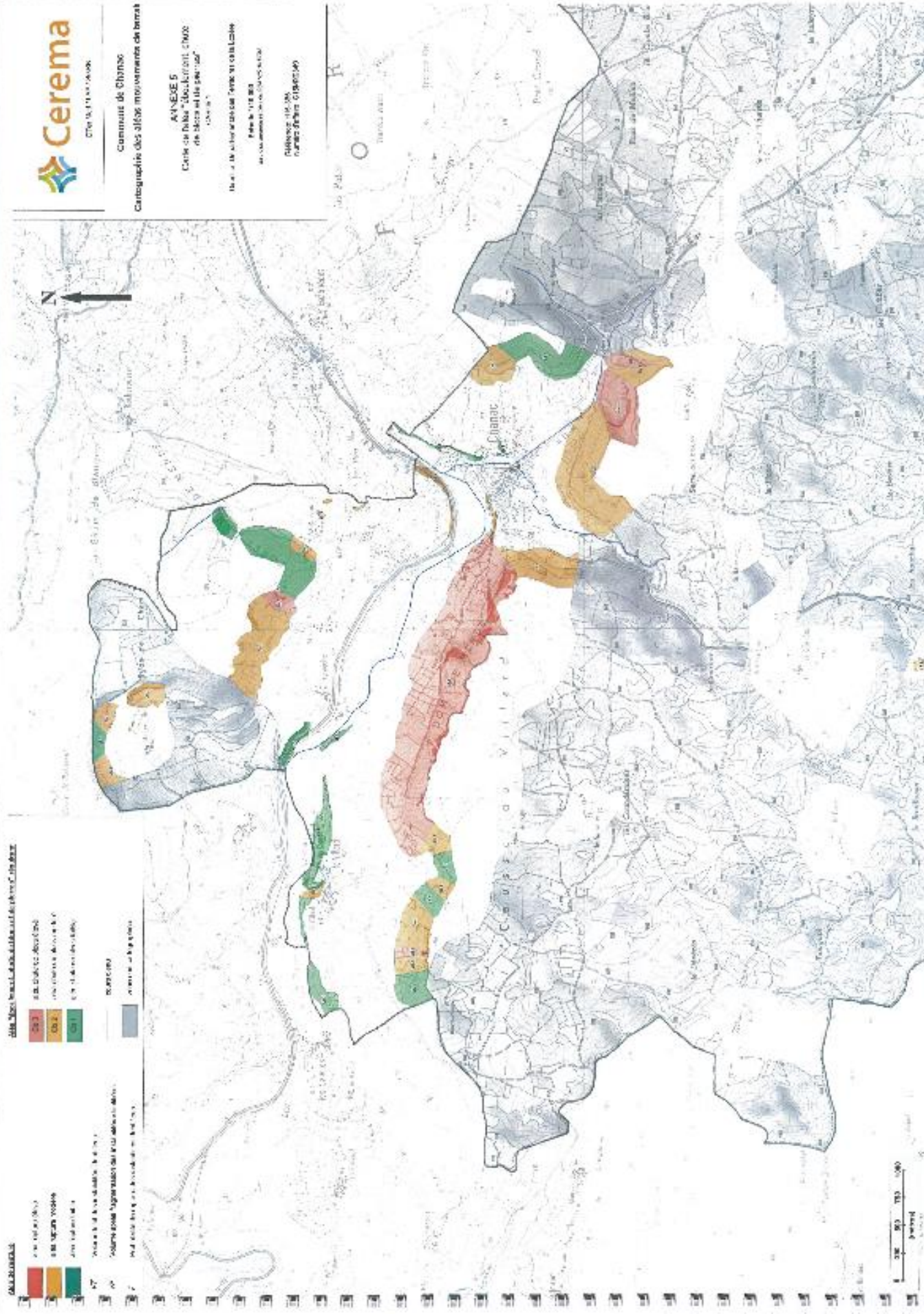
- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

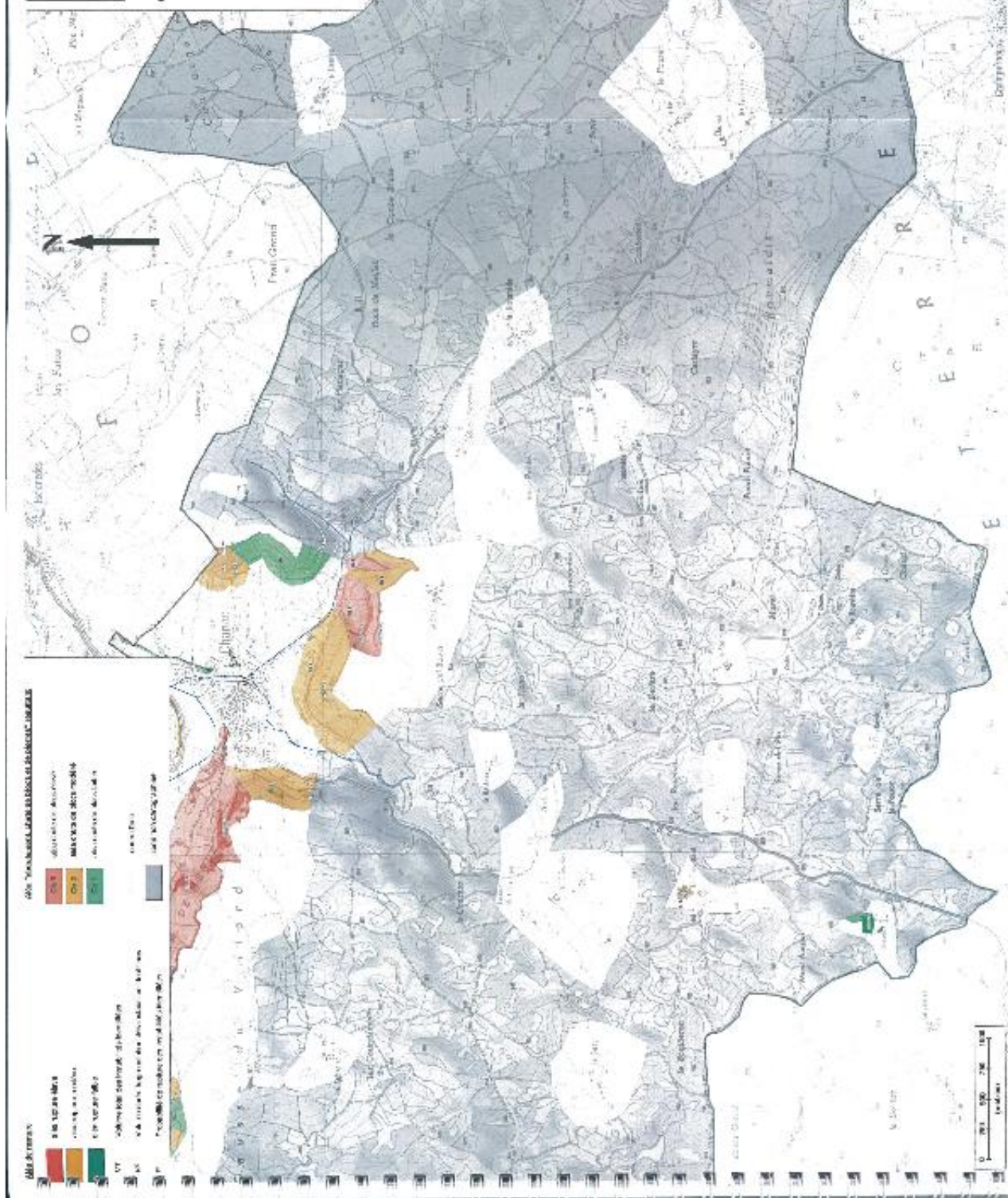
A l'extérieur :

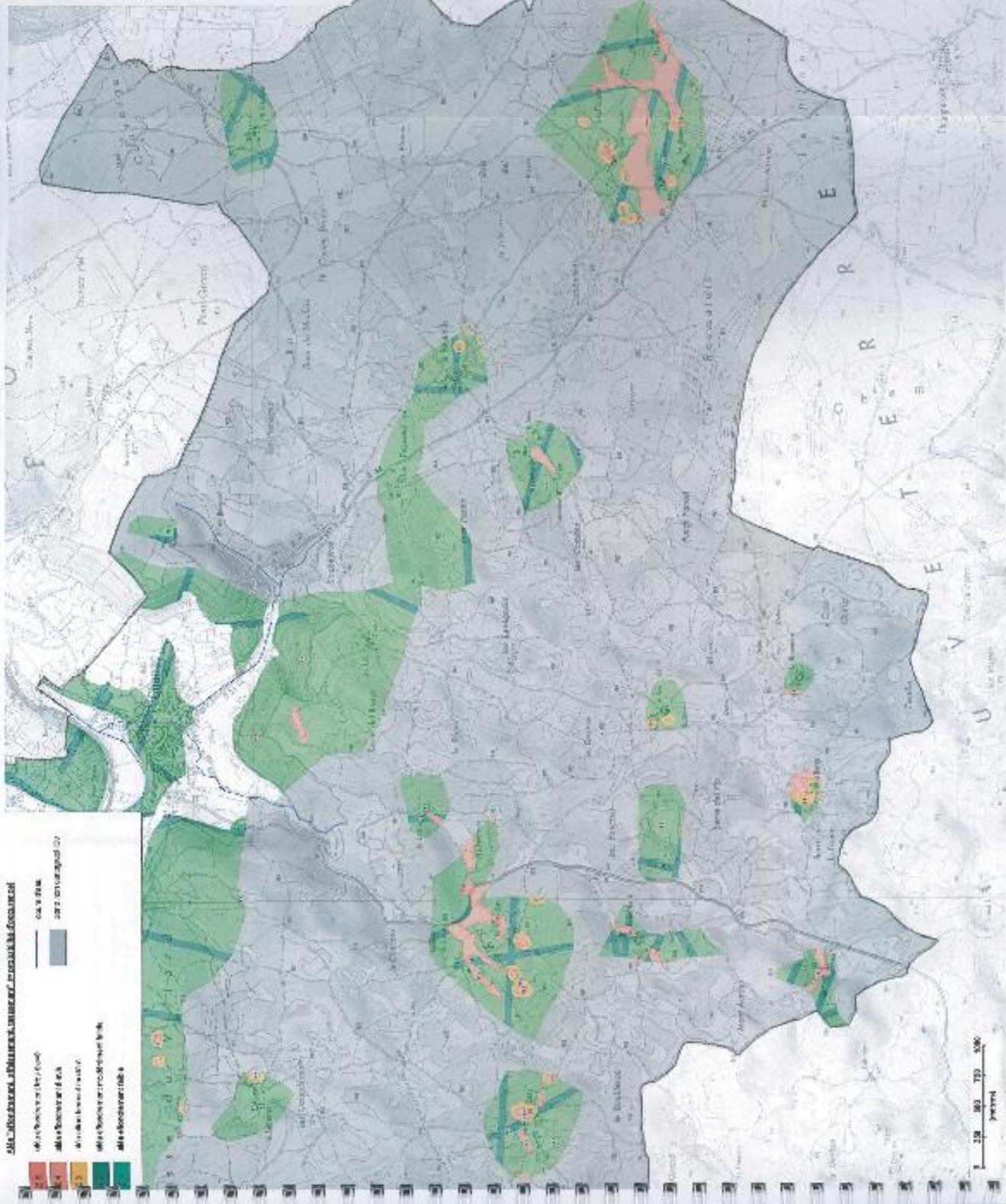
- S'éloigner de la zone dangereuse.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Rejoindre le cas échéant le lieu de regroupement indiqué.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à la crèche.
- Eviter de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux.
- Écouter la radio (Radio France Bleu Gard-Lozère) et respecter les consignes données par les autorités.

APRES :

- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- S'éloigner des points dangereux.
- Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées ou handicapées.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Écouter la radio (Radio France Bleu Gard-Lozère) et respecter les consignes données par les autorités.







Le risque

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Définition

Une **matière dangereuse** est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer.

Le risque de Transport de Matières dangereuses (TMD), est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces substances par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Description du risque

On peut observer 4 types d'effets, qui peuvent être associés :

- Les **effets thermiques** : combustion ou explosion.
- Les **effets mécaniques** : explosion.
- Les **effets toxiques** : inhalation, contact ou ingestion d'une substance chimique toxique suite à une fuite.
- Les effets dus aux **substances radioactives** : rayonnements ionisants.

Configuration du risque sur la commune

La route nationale 88 qui passe par la commune de Chanac est fréquentée par de nombreux camions de tout type transportant diverses cargaisons dont des produits dangereux.

Mesures de prévention

- Information sur le site internet de la commune de Chanac.
- Mise en place d'un périmètre de sécurité de 350 mètres de part et d'autre de l'axe routier en cas d'explosion d'un camion-citerne (c'est cette distance qui a été retenue pour délimiter, le long des axes routiers principaux, le risque TMD dans le département).
- Sensibilisation des enfants des écoles de Chanac aux problèmes de transport de matières dangereuses par des camions.

Pour en savoir plus

- Institut National de l'Environnement industriel et des Risques : www.ineris.fr
- Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : www.ecologie.gouv.fr
- Ministère des transports : www.transports.equipement.gouv.fr
- Consultation du Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et les sites internet 'l'Etat en Lozère » ou « risques majeurs ».
- www.aria.developpement-durable.gouv.fr



Photo d'illustration

Les bons réflexes

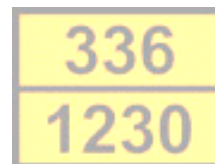
- 1 - Se mettre à l'abri
- 2 - Ecouter la radio (Radio France Bleu Gard-Lozère)
- 3 - Respecter les consignes

AVANT :

CONNAITRE LA SIGNALISATION DES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Plaque orange sur laquelle on peut lire deux numéros correspondants :

- au code danger lié au produit
- au numéro ONU permettant d'identifier le produit concerné



Plaque-étiquette annonçant le type de danger :



N°2.1 Gaz inflammable et non toxique



Produits corrosifs



Produits volatils



Produits explosifs

PENDANT SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT :

- Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte en téléphonant aux pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17). Dans le message d'alerte, préciser si possible : le lieu exact (commune, nom de voie, point kilométrique, etc...), la nature du moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc...), le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc...).
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ou de risque de sur-accident.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment, ou quitter rapidement la zone, se laver à l'eau en cas d'irritation et si possible se changer.
- En cas de fuite de produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

PENDANT SI VOUS HABITEZ UNE ZONE À RISQUE :

SI LES SERVICES DE SECOURS VOUS DEMANDENT DE VOUS METTRE A L'ABRI

- Respecter les consignes de confinement : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêter ventilation et climatisation, supprimer toute flamme ou étincelle (ne pas en provoquer).
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur.
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- Se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.
- Ecouter la radio (Radio France-Bleu Lozère) et respecter les consignes données par les autorités.

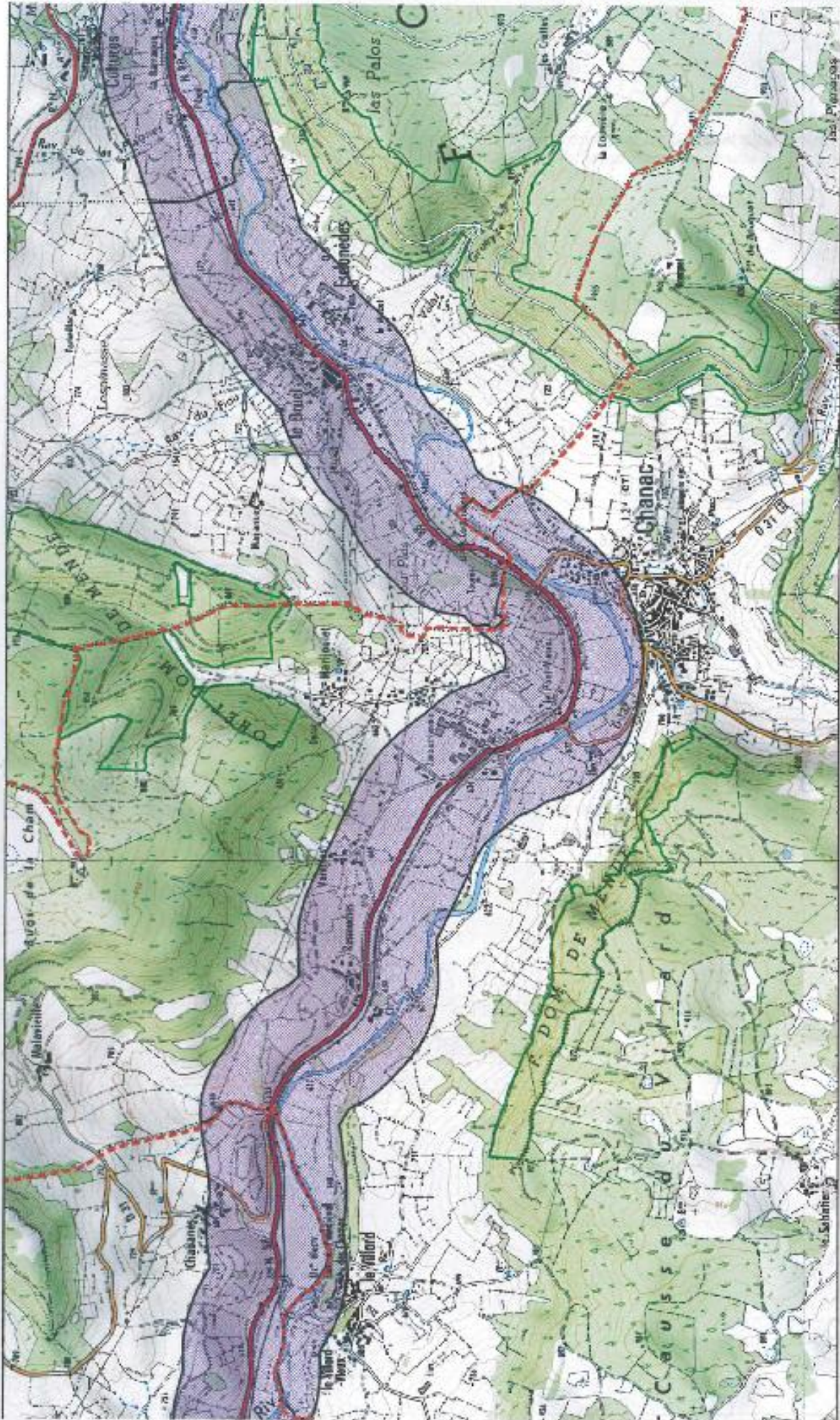
SI L'ORDRE D'EVACUER VOUS EST DONNE

- Rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Fermer à clés les portes extérieures.
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.
- Ecouter la radio (Radio France-Bleu Lozère) et respecter les consignes données par les autorités.

APRES :

- Si vous étiez à l'abri, à la fin de l'alerte, aérer le local où vous vous trouviez.
- Ecouter la radio (Radio France-Bleu Lozère) et respecter les consignes données par les autorités.

CARTOGRAPHIE DU RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



—●— Limite communale
■ Bande de 350 m de part et d'autre de l'axe routier, matérialisant le risque TMD

Echelle 1 / 25 000

©IGN-Scan25 2012(®)

Le risque SISMIQUE

Définition :

Un séisme est une fracture brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Description du risque :

L'étude de la sismicité historique (base sifrance) et les enquêtes macro-sismique après séisme sont réalisées par le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque et d'identifier les effets de site.

Configuration du risque sur la commune :

En Lozère, toutes les communes sont situées en zone de sismicité 2 (faible), conformément à la nouvelle carte nationale d'aléa sismique établit en 2005 dans le cadre du plan séisme (article D 563-8-1 du code de l'environnement).

Mesures de prévention :

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national.

Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension. Dans les zones de sismicité faible (zone 2) comme la commune de Chanac, les règles de construction parasismique sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV (décret 2010-1254 du 22/10/10).

Catégorie d'importance III :

Bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique :

- Les établissements scolaires.
- Les établissements recevant du public des catégories 1, 2 et 3 au sens des articles R 123-2 et R 123-19 du code de la construction et de l'habitation.
- Les autres bâtiments pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes.

Catégorie d'importance IV :

Bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

- Les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public.
- Les bâtiments contribuant au maintien des communications.

Le respect des règles de construction parasismique permet d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

Le Code de l'Urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones exposées.

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques

Pour en savoir plus :

- Le dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et les sites internet « L'Etat en Lozère » ou « Risques majeurs ».



Photo d'illustration

Les bons réflexes

- 1 - Se mettre à l'abri
- 2 - Ecouter la radio (Radio France Bleu Gard-Lozère)
- 3 - Respecter les consignes

AVANT :

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

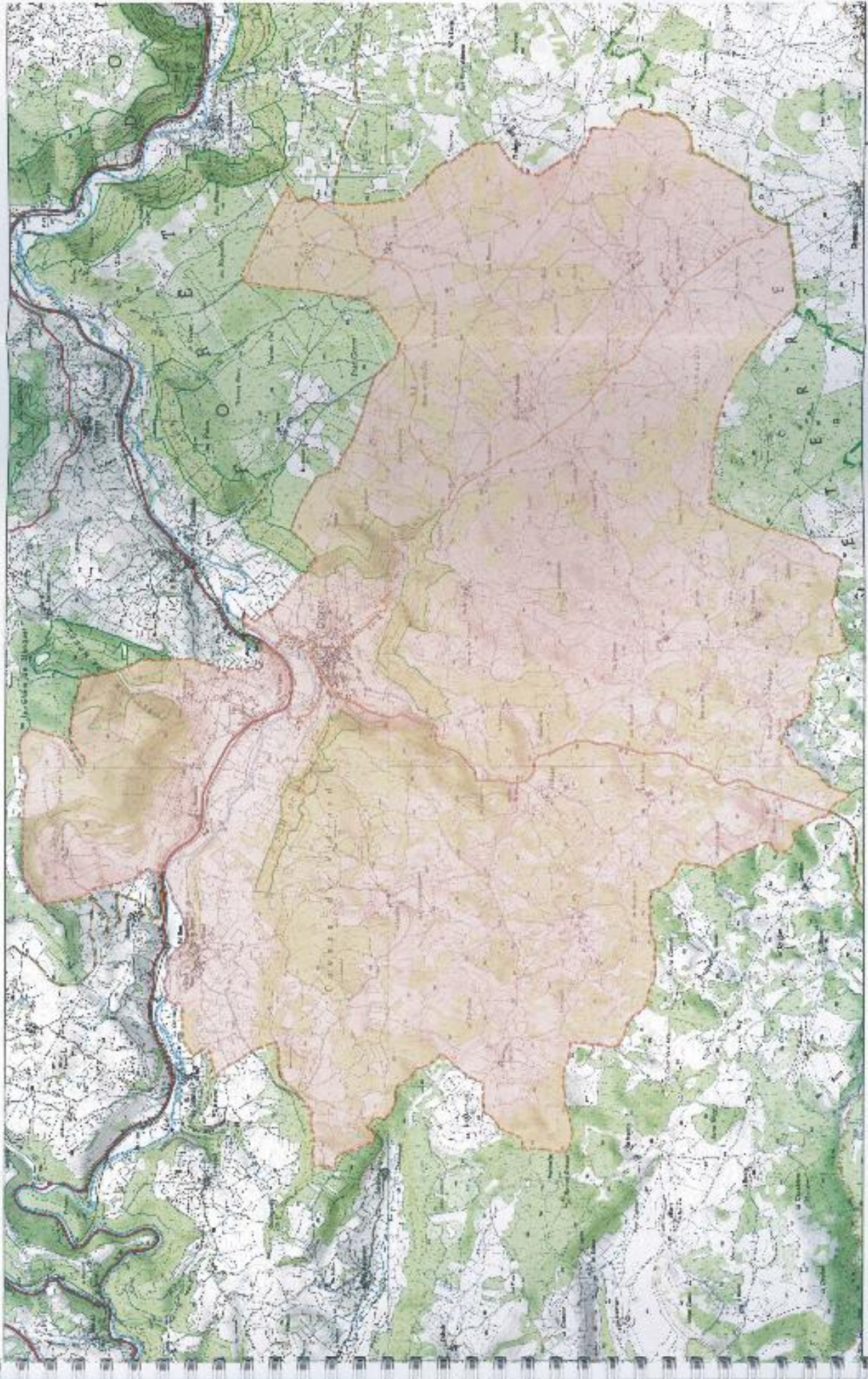
PENDANT :

- Rester où l'on est :
 - . à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
 - . à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...).
 - . en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.
- Ecouter la radio (Radio France-Bleu Lozère) et respecter les consignes données par les autorités.

APRES :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, etc...).
- Ecouter la radio (Radio France-Bleu Lozère) et respecter les consignes données par les autorités.

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE



Zone connue comme étant soumise au risque sismique

Echelle 1 / 40 000

reton Scan25 2013/08

Les moyens d'alerte de la population

L'alerte a pour objet d'informer la population de l'imminence d'une situation mettant en jeu sa sécurité et permet de prendre immédiatement les mesures de protection.

Qui décide de l'alerte ?

Les autorités de déclenchement de l'alerte sont le Premier Ministre (le Ministre de l'intérieur par délégation), le Préfet de département ou le Maire.

L'alerte est une mission qui incombe au directeur des opérations de secours (DOS), c'est-à-dire à l'autorité en charge de la gestion de la crise.

Les exploitants de sites industriels à risques (nucléaire, établissement SEVESO...) disposent de leur propre système d'alerte qu'ils peuvent être amenés à déclencher en situation d'extrême urgence.

Les moyens d'alerte mis en place par la commune

- Des haut-parleurs installés sur des véhicules communaux diffusent les messages de la mairie.
- Des haut-parleurs installés sur des maisons dans le centre du village de Chanac diffusent les messages de la mairie.
- Une équipe est chargée du porte-à-porte selon l'importance de l'événement, pour les personnes qui ne peuvent pas être alertées par les autres moyens.

Radio France Bleu Gard Lozère :

- | | | |
|----------------|---|-------------------|
| - Mende | : | 99.5 et 104.9 MHz |
| - La Canourgue | : | 100.8 MHz |
| - Langogne | : | 100.1 MHz |
| - Le Bleymard | : | 102.2 MHz |
| - Meyrueis | : | 101.7 MHz |
| - Ispagnac | : | 101.3 MHz |
| - Florac | : | 101.3 MHz |
| - Marvejols | : | 101.6 MHz |

Pour en savoir plus :

@Beauvau_Alerte

@Beauvau_Alerte est le compte officiel du ministère de l'Intérieur qui vous informe lors d'un événement majeur de sécurité publique ou civile survenant en France, tels que :



Suspicion d'attentat



Alerte nucléaire



Émanation de produits dangereux



Rupture d'ouvrage hydraulique



Catastrophe naturelle (tempête, ouragan, séisme, éruption volcanique...)

Retrouvez sur ce compte les conseils comportementaux et les consignes à respecter en fonction de la nature de l'événement.

Le plan d'affichage

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires de certains locaux sont portées à la connaissance du citoyen par voie d'affiche.

C'est le maire qui arrête les modalités d'affichage des risques et consignes.

Le maire peut imposer cet affichage dans :

- ✓ les locaux dont le nombre d'occupants dépasse 50 personnes (établissements recevant du public, immeubles d'activité commerciale, agricole ou de service, etc).
- ✓ les immeubles d'habitation regroupant plus de 15 logements.



Il est également obligatoire dans les terrains aménagés de camping ou de stationnement de caravanes regroupant plus de 50 personnes sous tentes, ou de 15 tentes ou caravanes à la fois.

La mairie de la commune de Chanac a réalisé une affiche des consignes de sécurité.

Les affiches devront être apposées à chaque entrée des bâtiments ou panneau d'affichage public situé dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après :

NOM DU LIEU	TYPE DE LIEU	ADRESSE
Mairie de Chanac	Public	9 Place de la Bascule, 48230 CHANAC
Ecole publique de Chanac	Ecole publique	8 Rue des Ecoles, 4230 CHANAC
Ecole Marie Rivier	Ecole Privée	9 Rue du Séminaire, 48230 CHANAC
Accueil Village de Vacances	Public	Quartier la Vignogue, Place de la Fontaine du Curé, 48230 CHANAC
Camping Municipal de Chanac	Public	Quartier la Vignogue, Place de la Fontaine du Curé, 48230 CHANAC
Office de Tourisme	Public	Quartier la Vignogue, 4Place de la Fontaine du Curé, 48230 CHANAC
Foyer de Vie des Bernades	Privé	21 Route du Cros, 48230 CHANAC
Panneau d'affichage public au Villard	Hameau	Le Villard, 48230 CHANAC
Crèche Marie Brun	Public	1 Rue du Lavoir, 48230 CHANAC
Maison de retraite des Aires	Public	15 Rue des Ecoles, 48230 CHANAC
Panneau d'affichage public à la gare	Public	Gare de Chanac, RN88, 48230 CHANAC

Modèle d'affiche :

Arrêté du 09 février 2005 sur l'affichage des consignes de sécurité (articles R125-12, R125-13 et R125-14 du Code de l'Environnement) :

Commune de Chanac

Département de la Lozère
région Occitanie

Inondation Mouvement de terrain Séismicité

Feu de forêt Transport de matières dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter resguardese

2. écoutez la radio
listen to the radio escuche la radio
Radio France Bleu Gard-Lozère

Emetteur	Fréquence
Mende	99.5
La Canourgue	100.8

3. respectez les consignes
follow the instructions respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

- > à la mairie : le DICRIM (dossier d'information communal sur les risques majeurs)
- > sur internet : www.prim.net
www.lozere.gouv.fr

65 mm minimum

commune ou agglomération
département
région
symboles
symboles
consigne 1
traduction anglais LV2
consigne 2
traduction anglais LV2
fréquence radio d'alerte
consigne 3
traduction anglais LV2
consigne supplémentaire
traduction anglais LV2
information supplémentaire
DICRIM
internet

INFORMATIONS UTILES

OU S'INFORMER :

- Mairie de Chanac
9 Place de la Bascule
48230 CHANAC
Tél : 04.66.48.20.21
Fax : 04.66.48.20.19
E.mail : mairie.chanac@wanadoo.fr
Référént risques : M. Philippe ROCHOUX (Maire)
- Préfecture de la Lozère
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
2 rue de la Rovère – 48005 MENDE cedex
Tél. : 04.66.49.60.00
- Direction Départementale des Territoires
Unité Prévention des Risques
4 avenue de la Gare – BP 132 – 48005 MENDE Cedex
- Service Départemental de l'Incendie et de Secours
3 rue des Ecoles – 48000 MENDE
04.66.48.68.10
- BRGM
Service Géologique Régional Languedoc Roussillon
1039 rue de Pinville – 34000 MONTPELLIER
Tél. : 04.67.15.79.80
- Office National des Forêts
5 avenue de Mirandol – 48000 MENDE
Tél. : 04.66.65.63.00
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Unité Territoriale Gard-Lozère
2 avenue Georges Clémenceau – 48000 MENDE
Tél. : 04.66.49.45.80
- Météo France
Tél. : 0 899 710 248
- Pompiers
Tél. : 18
- Police Nationale
Tél. : 17
- SAMU
Tél. : 15
- Tout secours en Europe
Tél. : 112

SITES INTERNET :

www.lozere.gouv.fr
www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
www.meteofrance.com
www.vigicrues.gouv.fr
www.sisfrance.net
www.georisques.gouv.fr
www.planseisme.fr
www.promethee.com
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

DATES DE MISES A JOUR DU DICRIM DE LA COMMUNE DE CHANAC

- Date de création du DICRIM : 17 décembre 2012

Signature du Maire,

Philippe ROCHOUX.

- Date de mise à jour : 2^{ème} édition 26 septembre 2018

Signature du Maire,

Philippe ROCHOUX